

Mairie
Le Mas
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04-75-65-23-96
Email : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 070/2026 – Registre 8
Fermeture et déviation de la voie communale
Rue de la fontaine de 8h00 à 14h00

Le Maire de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée par écrit le 23 septembre 2026 par Mr AUBERT Sébastien, propriétaire du logement au 110 rue de la fontaine à St Fortunat sur Eyrieux

Considérant qu'en raison du déroulement de la livraison de son bois de chauffage, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation de la rue de la fontaine de 8h00 à 14h00

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 23 septembre 2026 de 8h00 à 14h00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la rue de la fontaine.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux et au SDIS de Privas.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 01/09/2026.

Le Second Adjoint,
Christophe THOMAS

